



Recommandation 306 (1962)¹

Campagne mondiale contre la faim

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Résolution 176](#) dans laquelle, se félicitant "de la Campagne de lutte contre la faim lancée par l'O.A.A. pour alerter l'opinion publique sur la gravité du problème de la sous-nutrition", elle approuvait entièrement cette initiative ;

Ayant étudié les renseignements communiqués par le Comité des Ministres sur les mesures prises par les gouvernements des Etats membres en faveur de la Campagne ([Doc. 1359](#)), ainsi que les nouvelles informations reçues de sa commission de l'Agriculture sur les buts et objectifs et sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de celle-ci ;

Réaffirmant son appui à cet important programme qui, s'il est administré avec efficacité, aura certainement des effets bénéfiques et durables dans les pays en voie de développement, en permettant d'y lutter contre la faim et la malnutrition par l'augmentation du niveau de vie découlant d'une meilleure organisation agricole et économique,

1. Recommande au Comité des Ministres d'agir pour que les gouvernements membres appuient activement la Campagne en fournissant une aide financière, en prêtant assistance aux comités nationaux et aux organisations non gouvernementales, en facilitant la propagande faite en faveur de celle-ci, en chargeant les départements ministériels compétents d'apporter leur contribution à cette tâche ;
2. Décide d'inviter les Représentants à user de leur influence pour appuyer la Campagne par des interventions au sein de leurs parlements et en participant aux travaux des comités nationaux, ainsi qu'à la propagande faite dans leurs pays respectifs ;
3. Mandate son groupe de travail permanent chargé des relations avec les parlements nationaux pour qu'il prenne toutes mesures susceptibles d'éveiller l'intérêt et de susciter des appuis en faveur de la Campagne au sein des parlements nationaux des divers Etats membres et charge sa commission de l'Agriculture de poursuivre toute action qu'elle jugera utile à cet effet.

1. Discussion par l'Assemblée le 16 janvier 1962 (20e séance) (voir [Doc. 1391](#) , rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 16 janvier 1962 (21e séance).

